

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION**

世界知识产权组织



ORGANIZACION MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL

ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

**ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ**

Communiqué de presse de l'OMPI N° PCT/40
Genève, le 29 janvier 1988

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
en 1987

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), à Genève, communique les résultats des opérations effectuées au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en 1987.

— — — — —

RESUME

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) facilite pour les inventeurs et les industriels l'obtention de la protection d'un brevet pour les inventions dans plusieurs pays, jusqu'à 40, par le dépôt d'une seule demande internationale.

Les principaux signes d'évolution qui ont marqué le système du PCT en 1987 peuvent être résumés comme suit :

- le nombre d'Etats contractants a atteint 40;
- les Etats-Unis d'Amérique peuvent être élus aux fins de l'examen préliminaire international en vertu du chapitre II du PCT, à compter du 1er juillet 1987;
- les nationaux et les résidents des Etats-Unis d'Amérique peuvent déposer une demande d'examen préliminaire international à compter du 1er juillet 1987;
- le Japon est devenu lié par les dispositions du chapitre II du PCT sans aucune réserve à compter du 8 décembre 1987; en effet une traduction en langue japonaise de la demande internationale ne doit être fournie, en vertu du chapitre II, qu'avant l'expiration d'un délai de 30 mois à compter de la date de priorité;

1925T/PCT

- le nombre des demandes internationales déposées a augmenté de presque 19% (par rapport à 1986);

- le nombre moyen d'Etats contractants désignés pour la protection de l'invention a encore augmenté; les 9.610 demandes internationales déposées en 1987 ont eu les effets correspondant à 134.348 demandes nationales dans les Etats contractants;

- le nombre des demandes d'examen préliminaire international a fortement augmenté (60% par rapport à 1986).

1. Avantages du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) prévoit en faveur des nationaux et résidents des Etats parties au traité un système qui facilite l'obtention de la protection par brevet pour les inventions dans plusieurs pays. L'intérêt de ce système pour le déposant et le mandataire a été démontré, et la popularité du système s'accroît fortement. La voie PCT a montré qu'elle était sûre. Elle offre pour le déposant une multitude d'avantages par rapport à la voie classique pour la protection par brevet à l'étranger. Le PCT permet de diminuer considérablement les coûts. La procédure auprès des offices nationaux (et les coûts qui y sont associés) peut, en vertu des dispositions du chapitre II du PCT (concernant l'examen préliminaire international), être retardée jusqu'à la fin du trentième mois à compter de la date de priorité. Le fait que ce délai de 30 mois s'applique également, à l'heure actuelle, aux Etats-Unis d'Amérique et au Japon constitue un avantage dont les inventeurs, les industriels ainsi que les mandataires apprécieront pleinement l'importance. L'existence d'un montant maximum limitant le montant total des taxes de désignation permet de désigner tous les pays contractants du PCT pour un coût relativement peu important. La décision concernant les pays dans lesquels une protection par brevet est désirée, et par conséquent celle d'engager les frais de traduction et de paiement des taxes nationales, peut être prise un an et demi plus tard que si le PCT n'était pas utilisé. De plus, cette décision peut être fondée sur une connaissance beaucoup plus approfondie de l'état de la technique (grâce au rapport de recherche internationale), des chances d'obtenir un brevet (grâce au rapport d'examen préliminaire international) et des possibilités techniques et économiques de l'invention (compte tenu de l'expérience et des connaissances acquises au cours de la période de temps supplémentaire).

2. Etats membres. Avec l'adhésion du Bénin, le nombre des Etats contractants en 1987 s'est accru pour atteindre 40 Etats. Cinq Etats seulement, à savoir le Danemark, le Liechtenstein, la Norvège, la République de Corée et la Suisse, ont fait et maintenu une réserve excluant l'application du chapitre II du PCT, qui prévoit un examen préliminaire international. Les Etats-Unis d'Amérique et le Japon ont retiré les réserves qu'ils avaient formulées à l'égard du chapitre II du PCT.

3. Le 1er janvier 1988, les Etats suivants étaient parties au PCT :

En Afrique : Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, République centrafricaine, Sénégal, Soudan, Tchad, Togo;

En Amérique : Barbade, Brésil, Etats-Unis d'Amérique;

En Asie et dans le Pacifique : Australie, Japon, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka;

En Europe : Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique.

4. Statistiques*. D'après les indications fournies par les "offices récepteurs", c'est-à-dire les offices auprès desquels sont déposées les demandes internationales, le nombre des demandes internationales déposées en 1987 a été de 9.610. Le nombre total des demandes internationales déposées chaque année depuis le début du fonctionnement du PCT s'établit comme suit :

juin - décembre 1978	687
1979	2.734
1980	3.958
1981	4.321
1982	4.713
1983	5.050
1984	5.733
1985	7.305
1986	8.082
1987	9.610

L'augmentation du nombre des dépôts, qui a été supérieure à 18% en 1987 par rapport à l'année précédente, peut être attribuée principalement au fait que les inventeurs, les industriels ainsi que les mandataires sont de plus en plus conscients des avantages qu'offre le PCT.

5. En 1987, le Bureau international de l'OMPI a reçu les "exemplaires originaux"*** de 9.201*** demandes internationales (en 1986: 7.952) en provenance des offices récepteurs.

* Pour les besoins de la comparaison, les chiffres et, le cas échéant, les pourcentages correspondants de 1986 sont indiqués entre parenthèses.

** L'original d'une demande internationale est dénommé "exemplaire original".

*** Ce nombre est inférieur au nombre de dépôts indiqué au paragraphe précédent. En effet, à la fin de l'année 1987, certains exemplaires originaux de demandes internationales déposées n'ont pas encore été reçus par le Bureau international.

6. Le tableau qui suit indique l'origine des demandes internationales dont le Bureau international a reçu les exemplaires originaux en 1987, avec les pourcentages correspondants.

Pays d'origine*	Exemplaires originaux reçus*			
	Nombre		Pourcentage	
	1987	(1986)	1987	(1986)
Allemagne (République fédérale d')	1.188	(1.033)	12,91	(13,00)
Australie	428	(396)	4,65	(4,98)
Autriche	95	(96)	1,03	(1,21)
Belgique	23	(40)	0,25	(0,50)
Brésil	13	(24)	0,14	(0,30)
Bulgarie	-	(1)	-	(0,01)
Danemark	151	(141)	1,64	(1,77)
Etats-Unis d'Amérique	3.218	(2.784)	34,97	(35,01)
Finlande	173	(144)	1,88	(1,81)
France	520	(454)	5,65	(5,71)
Hongrie	59	(77)	0,64	(0,97)
Italie	171	(155)	1,86	(1,95)
Japon	1.047	(690)	11,38	(8,68)
Luxembourg	6	(4)	0,07	(0,05)
Mauritanie (OAPI)	-	(1)	-	(0,01)
Monaco	-	(3)	-	(0,04)
Norvège	82	(83)	0,89	(1,04)
Pays-Bas	57	(54)	0,62	(0,68)
République de Corée	12	(21)	0,13	(0,26)
Roumanie	-	(1)	-	(0,01)
Royaume-Uni**	949	(786)	10,31	(9,88)
Sri Lanka	2	(2)	0,02	(0,03)
Suède	604	(604)	6,56	(7,60)
Suisse***	259	(241)	2,81	(3,03)
Union soviétique	144	(117)	1,57	(1,47)
Total :	9.201	(7.952)	100,00	(100,00)

* Les exemplaires originaux ont été reçus de l'office national du pays considéré. Toutefois, les nationaux et résidents des pays suivants peuvent déposer leurs demandes soit auprès de l'Office européen des brevets (OEB), soit auprès de leur office national (les chiffres placés ci-après entre parenthèses après le nom du pays indiquent la répartition du nombre total précité d'exemplaires originaux reçus en 1987 entre le nombre reçu de l'office national - avant la barre oblique - et le nombre reçu de l'OEB - après la barre oblique) : Allemagne (République fédérale d') (612/576); Autriche (75/20); Belgique (17/6); France (504/16); Italie (102/69); Luxembourg (1/5); Pays-Bas (34/23); Royaume-Uni (944/5); Suède (594/10); Suisse et Liechtenstein (175/84). Au total, 814 exemplaires originaux ont été reçus en 1987 de l'OEB en sa qualité d'office récepteur, soit 8,85% du total des exemplaires originaux reçus au cours de l'année considérée. Pour les nationaux et les résidents de Mauritanie et de Sri Lanka, c'est le Bureau international de l'OMPI qui agit en tant qu'office récepteur.

** L'office national du Royaume-Uni est aussi l'office récepteur pour les résidents de Hong Kong et de l'Ile de Man.

*** L'office national suisse est aussi l'office récepteur pour les nationaux et résidents du Liechtenstein.

7. Le nombre moyen d'Etats contractants désignés dans chaque demande internationale (d'après les exemplaires originaux reçus en 1987) a été de 13,98 (13,48 en 1986), alors que le nombre moyen de taxes de désignation dues a été de 6,14 (5,93 en 1986). Cette différence est due au fait que lorsque plusieurs pays sont désignés pour l'obtention d'une protection régionale (brevet européen ou brevet de l'OAPI), une seule taxe de désignation est exigible, et que chaque désignation en plus des dix premières qui donnent lieu à la perception de taxes de désignation est gratuite. Elle montre aussi que les déposants suppriment un certain nombre de désignations - effectuées gratuitement lors du dépôt de la demande - au moment où ils versent la taxe de désignation, ce qui est un résultat normal et souhaitable de la procédure du PCT. En 1987, un brevet européen a été demandé dans 8.057 exemplaires originaux, ce qui représente 87,57% des cas. 13,02% des demandes internationales contenaient plus de dix désignations et leurs déposants ont donc bénéficié de l'avantage que représente le montant maximum de la taxe de désignation, selon lequel toute désignation en plus des dix premières est gratuite.

8. Les langues dans lesquelles les demandes internationales reçues par le Bureau international de l'OMPI en 1987 ont été déposées et les pourcentages correspondants sont les suivants :

<u>Langue de dépôt</u>	<u>Nombre de demandes</u>		<u>Pourcentage du total</u>	
	1987	(1986)	1987	(1986)
Allemand	1.499	(1.331)	16,29	(16,74)
Anglais	5.458	(4.817)	59,33	(60,58)
Danois	78	(72)	0,84	(0,90)
Finnois	75	(63)	0,82	(0,79)
Français	564	(542)	6,13	(6,82)
Japonais	1.002	(652)	10,39	(8,20)
Néerlandais	12	(18)	0,13	(0,23)
Norvégien	48	(40)	0,52	(0,50)
Russe	144	(118)	1,56	(1,48)
Suédois	321	(299)	3,49	(3,76)
<u>Total :</u>	<u>9.201</u>	<u>(7.952)</u>	<u>100,00</u>	<u>(100,00)</u>
	=====	=====	=====	=====

9. En 1987, les offices mentionnés ci-dessous, qui agissent en qualité d'administrations chargées de l'examen préliminaire international, ont reçu 1.327 demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT. On trouvera dans le tableau qui suit une ventilation de ces demandes d'examen préliminaire international par administration chargée de l'examen préliminaire international les ayant reçues, ainsi que les pourcentages correspondants.

Administration (pays ou organisation)	Nombre de demandes d'examen		Pourcentage du total	
	1987	(1986)	1987	(1986)
Australie	113	(83)	8,52	(10,00)
Autriche	6	(5)	0,45	(0,60)
Etats-Unis d'Amérique	144	(-)	10,85	(-)
Japon	35	(30)	2,63	(3,61)
Royaume-Uni	189	(127)	14,24	(15,28)
Suède	356	(304)	26,83	(36,58)
Union soviétique	-	(-)	-	(-)
OEB	484	(282)	36,47	(33,93)
<u>Total :</u>	1.327	(831)	100,00	(100,00)
	====	=====	=====	=====

10. L'augmentation du nombre des demandes d'examen préliminaire international en 1987 peut être attribuée à deux raisons essentielles. En premier lieu, elle est le résultat des importantes modifications du chapitre II du PCT entrées en vigueur le 1er janvier 1985. Le délai imparti pour l'examen préliminaire international a été notablement augmenté et le délai imparti pour l'ouverture de la phase nationale est désormais de 30 mois à compter de la date de priorité. On dispose donc de 18 mois de plus qu'avec la procédure classique (qui ne laisse au déposant que 12 mois à compter de la date de priorité). De plus, le retrait par les Etats-Unis d'Amérique et le Japon de leurs réserves concernant le chapitre II du PCT ont rendu celui-ci plus attrayant.

11. Publications selon le PCT. Après la publication de brochures contenant le texte le plus récent du PCT et de son règlement d'exécution en allemand, anglais, arabe, français, italien et russe, de nouvelles brochures en espagnol et en portugais ont été publiées.

12. La publication bimensuelle de la Gazette du PCT en deux éditions distinctes (française et anglaise) s'est poursuivie en 1987. En plus de nombreux renseignements de caractère général, la Gazette du PCT a comporté des rubriques relatives aux 7.978 demandes internationales (7.644 en 1986) publiées sous la forme de brochures du PCT (en allemand, en anglais, en français, en japonais ou en russe, selon la langue de dépôt) le même jour que les numéros correspondants de la Gazette. Trois numéros spéciaux ont été publiés: deux numéros récapitulant les renseignements de caractère général et un numéro contenant les textes de tous les nouveaux accords conclus entre l'OMPI et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international. Le nombre des demandes internationales publiées sous forme de brochures dans les langues précitées et les pourcentages correspondants sont les suivants :

<u>Langue de publication</u>	<u>Nombre de demandes publiées</u>		<u>Pourcentage du total</u>	
	1987	(1986)	1987	(1986)
Allemand	1.230	(1.282)	15,42	(16,77)
Anglais	5.406	(5.044)	67,76	(65,99)
Français	512	(493)	6,42	(6,45)
Japonais	697	(726)	8,74	(9,50)
Russe	133	(99)	1,66	(1,29)
<u>Total :</u>	7.978	(7.644)	100,00	(100,00)
	=====	=====	=====	=====

13. Réunions. En 1987, des fonctionnaires du Bureau international ont pris part à des réunions sur l'utilisation et les avantages du PCT en Allemagne (République fédérale d'), au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique, en France, en Hongrie, aux Philippines et en République de Corée.

14. L'Assemblée de l'Union du PCT a tenu sa quinzième session à Genève en septembre 1987. Elle a approuvé le programme et le budget de l'Union du PCT pour les années 1988-89. L'Assemblée a également décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 1997 les nominations en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international des autorités suivantes :

Office australien des brevets,
Office autrichien des brevets,
Office japonais des brevets,
Comité d'Etat de l'URSS pour les inventions et les découvertes,
Office royal suédois des brevets et de l'enregistrement
Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, et
Office européen des brevets,

et a approuvé les textes des nouveaux accords conclus entre l'OMPI et ces autorités.

15. Le Comité de coopération technique du PCT a tenu sa dixième session à Genève en septembre 1987. Il a débattu des inventaires des abrégés en langue anglaise des documents de brevets japonais et soviétiques publiés et a examiné des modifications de la liste des périodiques techniques appartenant à la "documentation minimale" du PCT.

Commande de publications PCT

17. Le "Guide du déposant" du PCT (en français et en anglais), les brochures du PCT dans lesquelles les demandes internationales sont publiées (dans diverses langues selon la langue de dépôt, mais ces brochures comprennent toujours un abrégé en anglais), la Gazette du PCT (en français et en anglais), la brochure contenant le texte du traité et de son règlement d'exécution (pour les langues, consulter le paragraphe 11 ci-dessus) ainsi qu'une autre brochure contenant le texte des instructions administratives (en français et en anglais) sont en vente au Bureau international de l'OMPI, Case postale 18, 1211 Genève 20, Suisse (télex 22 376 OMPI CH).

18. Une notice intitulée "Données essentielles concernant le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)" (en français, en allemand et en anglais) peut être obtenue gratuitement au Bureau international de l'OMPI.

[Fin]